

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2018

Tous les Conseillers communaux sont présents.

L'assemblée compte 19 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation des procès-verbaux du 12.11.2018 et du 03.12.2018
2. Communication
3. Arrêtés de police
4. CPAS – Modification budgétaire n° 2/2018 – Approbation
5. CPAS – Budget 2019 – Approbation
6. Budget communal 2019 – Vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier – Décision
7. Délégations du Conseil communal au Collège communal
  - Octroi de concessions de sépulture dans les cimetières communaux
  - Marchés publics de travaux, fournitures et services – Mode de passation et conditions
  - Personnel communal – Désignation de certains agents
8. Déclarations d'apparement – Prise d'acte

### OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAL DU 12.11.2018 ET DU 03.12.2018

Le Conseil,

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 12.11.2018.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 03.12.2018.

### OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

M. le Bourgmestre présente le point.

**PREND CONNAISSANCE :**

- du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 12.11.2018 ;
- du courrier daté du 23.11.2018 de Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, concernant le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur de la commune en date du 30.09.2018.

### OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

**23.10.2018 - (N°155/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.10.2018)**

Vu les élections communales et provinciales se déroulant le dimanche 14.10.2018 dans différents endroits de l'entité, réservation d'un emplacement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour les bureaux de votes situés dans les écoles de BERNEAU, MORTROUX, NEUFCHATEAU et à la salle de l'Accueil à BOMBAYE.

**23.10.2018 - (N°156/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2018)**

Vu la demande écrite du 02.10.2018 de Monsieur Julien SPIROUX pour la Société SPIROUX DEMENAGEMENTS, Voie du Belvédère 1 à 4100 SERAING, informant du déménagement prévu chez Monsieur Raphael BAUWENS, résidant Avenue Albert 1er n°10 à 4607 DALHEM le vendredi 12.10.2018 de 08H00 à 18H30, et sollicitant une interdiction de stationner sur environ 30 mètres devant le n°10 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement équipé d'un élévateur :

- Interdisant le stationnement sur 30 mètres devant le n°10 de l'Avenue Albert 1er à DALHEM.

**23.10.2018 - (N°157/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.10.2018)**

Vu le courriel du 11.10.2018, et l'appel du 15.10.2018 de Mme Séverine BAGUETTE, résidant rue du Vicinal 11/A à 4608 NEUFCHATEAU, informant de travaux de raccordement aux égoûts pour sa nouvelle habitation sise rue du Vicinal n° 11/A à 4608 NEUFCHATEAU, et sollicitant la fermeture de la voirie le vendredi 26.10.2018 de 07H00 à 18H00 :

- Interdisant totalement la circulation rue du Vicinal à 4608 NEUFCHATEAU ;
- Déviant les véhicules venant de MORTROUX et souhaitant emprunter le tronçon interdit par Fêchereux, Rue Marnière et Aubin, et inversement pour les véhicules venant de WARSAGE.

**23.10.2018 - (N°158/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.10.2018)**

Vu la demande orale du 15.10.2018 par laquelle Monsieur DORMANS, Directeur de l'école de WARSAGE, au nom de l'équipe éducative de l'Ecole Communale de WARSAGE, informe de l'organisation d'un cross à l'école de WARSAGE le lundi 22.10.2018 et sollicite l'interdiction de stationner sur le parking de l'église – place du Centenaire Fléchet à WARSAGE – le lundi 22.10.2018 de 8H30 à 12H00 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule place du Centenaire Fléchet à WARSAGE – parking derrière l'église. Des barrières nadar seront installées au niveau de la dernière habitation de la rue afin de bloquer l'accès au parking.

**23.10.2018 - N°159/2018**

Vu le courrier du 21.08.2018, reçu le 06.09.2018 et inscrit au correspondancier sous le n°1337, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de la Jeunesse Berneautoise,

informe de l'organisation de la fête à Berneau à la salle du café de l'Auberge, Rue de Maestricht, 25 à 4607 BERNEAU du 02 au 05 novembre 2018 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur 100m de part et d'autre du café l'Auberge situé rue de Maestricht 25 à 4607 BERNEAU, du vendredi 02 novembre 2018 à 08H00 au lundi 05 novembre 2018 à 22H00.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Trixhes, sur le côté de l'habitation rue de Maestricht 29 à Berneau.

### **23.10.2018 - N°160/2018**

Vu le courrier reçu le 16.02.2018, inscrit au correspondancier sous le n°242, par lequel M. DROPSY, pour le comité des « 4 Cimes du Pays de Herve », informe de l'organisation de la course à pied des « 4 Cimes du Pays de Herve » le dimanche 11 novembre 2018 ; vu le complément d'informations sur le parcours reçu le 25.09.2018 :

- Interdisant la circulation dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le dimanche 11 novembre 2018 de 11H30 à 13H.
- N'autorisant la circulation que dans le sens de la course entre 11H30 et 14H sur le circuit suivant : Mauhin - Voie des Morts - Clos du Grand Sart - Davipont - Croix Madame - Bout de l'Allée - Wichampré - Basse Voie - Aubin - Bouchtay - La Feuille - rue du Colonel d'Ardenne - Larbois - Les Waides – Fêchereux - Bois de Mauhin et Mauhin.

Cette restriction concerne les riverains mais n'est pas d'application pour les véhicules de secours.

- Mettant la rue du Vicinal et la rue Aubin en sens unique, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village.
  - Déviant les véhicules qui voudraient emprunter la rue Davipont de la façon suivante :
    - ceux venant de la rue de Val Dieu par la Chaussée des Wallons par Les Brassines, rue de Val Dieu, Bois de Mauhin, Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart ;
    - ceux venant de Val Dieu par la Chaussée des Wallons et la rue du Ri d'Asse.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains **à condition qu'ils empruntent le circuit dans le sens de la course**, ni aux véhicules de secours.
- Déviant les véhicules venant de la rue du Colonel d'Ardenne et se dirigeant vers la rue de Val Dieu par la rue Fêchereux.
  - **Rendant la présence de signaleurs obligatoire à chaque traversée de chaussée.**

### **23.10.2018 - N°161/2018**

Vu le mail reçu le 29.09.2018, inscrit au correspondancier le 01.10.2018 sous le n°1445, par lequel M. Philippe VINCENT, au nom du groupe « Les Motivés du Mardi », informe de l'organisation du jogging du fort en collaboration avec l'ASBL du fort de Neufchâteau le dimanche 04 novembre 2018 au départ du fort de Neufchâteau :

- Interdisant la circulation dans un sens de la circulation rue Colonel d'Ardenne, le sens autorisé allant du centre de Neufchâteau vers la N608.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la N608, la Haustrée, la rue Bouchtay, et la rue Marnières. Et inversement.

**06.11.2018 - (N°162/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.10.2018)**

Vu le courriel du 18.10.2018 de M. A. DEWEZ, informant de l'organisation d'un évènement privé Voie des Fosses n°71 à 4607 DALHEM, du vendredi 19.10.2018 – 16H00 au samedi 20.10.2018 – 00H00 et du nombre important de participants attendus, sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur 250 mètres de part et d'autre du n°71 de la Voie des Fosses à 4607 DALHEM.

**06.11.2018 - (N°163/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.10.2018)**

Vu la réfection totale de la voirie sur la RN 604, entre le pont du Bolland sis rue Henri Francotte à Dalhem et le carrefour formé par les rues de Trembleur, Voie des Fosses et Voie du Thier à Feneur, ces travaux étant effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte du Service Public de Wallonie du mercredi 24 octobre 2018 à 07H00 au vendredi 04 octobre 2019 à 19H00 :

- Interdisant durant toute la durée des travaux le stockage des matériaux ainsi que l'accès des véhicules de plus de 3 tonnes et demi place des Centenaires Carabin à 4607 DALHEM. Cette interdiction n'est pas d'application pour les services de secours.

**06.11.2018 - (N°164/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2018)**

Vu la demande écrite reçue le 18.10.2018, inscrite au correspondancier sous le n°1539, par laquelle Madame Sandrine TEHEUX, au nom de l'ASBL Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de BOMBAYE, informe de l'organisation d'une balade halloween sur la voie publique le samedi 27.10.2018 dès 16H00 :

- Limitant la circulation à 30 km/h :
  - Sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par la rue de la Tombe et la rue du Tilleul ;
  - Sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par la rue Sangville et la Rue de l'Eglise.

**06.11.2018 - (N°165/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2018)**

Vu que la commune organise une balade gourmande le dimanche 28 octobre 2018 :

- Limitant la circulation à 30 km/h :
  - sur 100 mètres de part et d'autre de l'école communale de NEUFCHATEAU, rue du Colonel d'Ardenne n° 4 à NEUFCHATEAU ;

- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par la rue du Colonel d'Ardenne et Trou Souris ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par Affnay et La Feuille ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par Fêchereux et Les Waides.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule des 2 côtés de la rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU, sur 50 mètres de part et d'autre à hauteur de l'école communale.

**06.11.2018 - (N°166/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.10.2018)**

Vu la demande écrite du 12.10.2018 inscrite au correspondancier sous le n°1536, de Madame Catherine DUVIVIER, résidant Sangville n°7 à 4607 BOMBAYE et sollicitant l'autorisation de placer un container sur la voirie (dans l'accotement, à hauteur du n°7) durant la durée des travaux de démolition, soit pour une période d'environ 2 mois :

- Autorisant le placement d'un container devant l'habitation sise Sangville n° 7 à 4607 BOMBAYE durant la durée des travaux de démolition de l'habitation (soit environ 2 mois). Il sera déposé de sorte à laisser le passage pour les tracteurs devant emprunter ce chemin. La signalisation (balises + lampes) sera mise en place par le demandeur.

**06.11.2018 - (N°167/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.10.2018)**

Vu la demande orale du 26.10.2018 de Monsieur WARNOTTE, résidant Maillère n°6 à 4608 WARSAGE, sollicitant l'autorisation de placer un container sur la voirie à hauteur de son habitation (accotement) du mercredi 31.10.2018 au lundi 05.11.2018 :

- Autorisant le placement d'un container devant l'habitation sise Maillère n°6 à 4608 WARSAGE du mercredi 31.10.2018 au lundi 05.11.2018. Il sera déposé sur l'accotement devant l'habitation, de sorte à ne pas entraver le passage des véhicules devant emprunter la rue. La signalisation (balises + lampes) sera mise en place par le demandeur.

**06.11.2018 - (N°168/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.10.2018)**

Vu le courriel du 11.10.2018, inscrit au correspondancier sous le n°1508, et l'appel du 15.10.2018 de Mme Séverine BAGUETTE, résidant rue du Vicinal 11/A à 4608 NEUFCHATEAU, informant de travaux de raccordement aux égoûts pour sa nouvelle habitation sise rue du Vicinal n° 11/A à 4608 NEUFCHATEAU, et sollicitant la fermeture de la voirie le vendredi 26.10.2018 de 07H00 à 18H00 ; Vu que les travaux n'ont pas pu se faire à cette date ; vu la nouvelle demande de Mme BAGUETTE du 30.10.2018 pour effectuer ces travaux le vendredi 09.11.2018 de 07H00 à 18H00 :

- Interdisant totalement la circulation rue du Vicinal à 4608 NEUFCHATEAU.

- Déviant les véhicules venant de MORTROUX et souhaitant emprunter le tronçon interdit par Fêchereux, Rue Marnière et Aubin, et inversement pour les véhicules venant de WARSAGE.

**13.11.2018 - (N°169/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2018)**

Vu la demande écrite du 24.10.2108, inscrite au correspondancier sous le n°1581, par laquelle la société AG Terrassement SPRL, sise rue de la Ferme 16 à 4430 ANS, informe de la réalisation de travaux de traversée de voirie Chemin des Crêtes – face au n° 9/A à 4606 SAINT-ANDRE, et sollicite l'autorisation pour la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h et d'un passage alterné du lundi 19.11.2018 au vendredi 23.11.2018 :

- Limitant la circulation à 30 km/h + passage alterné sur 100 mètres de part et d'autre à hauteur du n°9/A du Chemin des Crêtes à 4606 SAINT-ANDRE.

**13.11.2018 - (N°170/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2018)**

Vu la demande écrite du 24.10.2108, inscrite au correspondancier sous le n°1585, par laquelle la société BODARWE, informe de la réalisation de travaux de raccordement Chemin du Bois du Roi n° 38 à 4608 WARSAGE, et sollicite l'autorisation pour la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h et d'un passage alterné + signalisation avec feux tricolores si nécessaire du lundi 05.11.2018 au vendredi 23.11.2018 :

- Limitant la circulation à 30 km/h + passage alterné et utilisation de feu tricolores si nécessaire, sur 100 mètres de part et d'autre à hauteur du n°38 du Chemin du Bois du Roi à 4608 WARSAGE.

**13.11.2018 - (N°171/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2018)**

Vu la demande écrite reçue le 05.11.2108 des ENTREPRISES WIKLIN S.A., route du Village 82 à 4821 DISON, informant de la réalisation de travaux de pose de câbles en trottoir pour ORES Voie des Fosses du n°74 au n°78 à 4607 DALHEM, et sollicitant l'autorisation pour l'interdiction du stationnement à cet endroit du lundi 05.11.2018 au vendredi 30.11.2018 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule du n°74 au n°78 de la Voie des Fosses à 4607 DALHEM.

**13.11.2018 - (N°172/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2018)**

Vu la demande écrite du 26.09.2108, inscrite au correspondancier sous le n°1437, par laquelle la société DANIEL STOFFELS SPRL DS informe de la réalisation d'un chantier rue Joseph Dethier (entre le n°15 et le n°17) à 4607 DALHEM, et sollicite l'autorisation de placer un container sur le trottoir devant le chantier, ainsi que la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h d'octobre 2018 à fin septembre 2019 :

- Autorisant le placement d'un container sur le trottoir devant les façades n°15 et 17 de la rue Joseph Dethier à 4607 DALHEM durant toute la durée des travaux.
- Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre à hauteur des n°15 et 17 de la rue Joseph Dethier à 4607 DALHEM.

**13.11.2018 - (N°173/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.11.2018)**

Vu les cérémonies organisées dans les différents villages de la Commune ce 11 novembre 2018 :

- Interdisant le stationnement :
  - de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;
  - de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Joseph Muller à Warsage ;
  - de 07h00 à 20h00 le long du monument rue des Combattants à Warsage ;
  - de 07h00 à 20h00 à gauche en montant avant le monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem, ainsi que devant l'ancienne administration communal et la police ;
  - de 07h00 à 20h00 sur l'emplacement de parking de l'Eglise d'Aubin, juste devant le monument.
- Interdisant la circulation à tout véhicule de 12h00 à 13h30 rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules devant emprunter la rue des Combattants à Warsage par la Bassetrée, la rue Joseph Muller, la rue Craesborn, le Chemin de l'Etang, le Chemin de l'Andelaine et la rue Joseph Muller.

**20.11.2018 - N°174/2018**

Vu le courrier reçu le 03 août 2018 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°1188, par lequel M. Louis DELVAL, président du club de marche « Les Bruyères en Marche », informe de la 46<sup>ème</sup> marche internationale les samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018 :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur le N604 au carrefour rue de Trembleur – Voie du Thier.

**20.11.2018 - N°175/2018**

Vu le courrier du 30 octobre 2018, inscrit au correspondancier le 31.10.2018 sous le n° 1636, par lequel M. Patrick SCHYNS, au nom du Comité de la Mortrousienne, sollicite l'autorisation pour l'installation d'une buvette de Noël les 14 et 15 décembre 2018 de 18H à minuit, nécessitant l'implantation d'un chapiteau du 13.12.2018 à 15H au 16.12.2018 à 15H rue du Ri d'Asse face au n° 24 à MORTROUX :

- Interdisant la circulation à tout véhicule (excepté riverains) rue du Ri d'Asse à Mortroux.
- Déviant les véhicules se dirigeant vers le tronçon interdit par le Chemin du Voué, qui du 13.12.2018 au 16.12.2018 inclus ne sera pas mis en sens unique ; et inversement.

- Limitant la circulation sera limitée à 30 km/h Chemin du Voué à Mortroux.

#### **20.11.2018 - N°176/2018**

Vu la demande écrite du 23.10.2018 et inscrite au correspondancier le même jour sous le n°1566, par laquelle le comité scolaire de l'Ecole Communale de Mortroux sollicite l'interdiction de circuler à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux pour l'organisation de la fancy-fair de l'école communale de MORTROUX le samedi 22 juin 2019 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux. Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains ni pour les véhicules de secours

#### **20.11.2018 - N°177/2018**

Vu les courriels reçus les 30.10.2018 et 05.11.2018, respectivement inscrits au correspondancier les 30.10.2018 et 05.11.2018 sous les n° 1620 c) et 1642, par lesquels M. Bruno MICHEL, au nom du Comité « Lu-Z-Sint-Andrî » de SAINT-ANDRE, informe de l'organisation de leur marché de Noël du jeudi 20.12.2018 à 14H00 au lundi 24.12.2018 à 16H00 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRE :

- Interdisant la circulation sera interdite à tout véhicule Chemin des Crêtes devant le n° 9 à SAINT-ANDRE.
- Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n° 3/A, et inversement.

#### **27.11.2018 - (N°178/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.11.2018)**

Vu le mail du 08.11.2018, inscrit au correspondancier sous le n°1667 de M. Lahaye Georges, pour la S.A. Lahaye-Evrard, informant de travaux de raccordement aux égoûts pour l'immeuble à appartements rue Craesborn 68A à Warsage, et sollicitant la fermeture de la voirie le lundi 19.11.2018 de 07H00 à 18H00 :

- Interdisant totalement la circulation rue Craesborn 68A à 4608 Warsage.
- Déviant les véhicules venant de Mortroux et souhaitant emprunter le tronçon interdit par Croix Madame, rue du Val Dieu, Chaussée du Comté de Dalhem, rue du Tilleul, Chemin de l'Andelaine et rue Joseph Muller et inversement pour les véhicules venant du centre de Warsage.

#### **27.11.2018 - N°179/2018**

Vu l'organisation de l'installation du Conseil communal et du Conseil communal des Enfants au Château de DALHEM le lundi 03.12.2018, et vu le nombre important de participants attendus, nécessitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h :

- Limitant de 18H à minuit la circulation à 30 km/h rue Henri Francotte à 4607 DALHEM.



**27.11.2018 - (N°180/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.11.2018)**

Vu la demande d'autorisation de chantier de l'entreprise NELLES FRERES S.A., rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 MALMEDY, reçue le 19.11.2018 et inscrite au correspondancier sous le n°1694, informant de la réalisation de travaux de pose de câble pour ORES rue Joseph Dethier à hauteur du n°17 à 4607 DALHEM du 26.11.2018 au 07.12.2018 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif sur 100 mètres de part et d'autre du n°17.
- Limitant la circulation r à 30km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°17.
- Régulant la circulation par des feux tricolores sur 100 mètres de part et d'autre du n°17.

**OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE  
2/2018 – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant la modification budgétaire n° 2/2018 ordinaire et extraordinaire du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2018 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 08.11.2018 réceptionnée à l'Administration communale le 21.11.2018 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit : « Tant pour la modification budgétaire que pour le budget 2019, nos collègues du CPAS n'ont pas émis de remarques, nous leur faisons confiance. »

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, attire l'attention sur l'augmentation significative des revenus d'intégration sociale et sur l'impact au niveau de la dotation communale pour l'avenir.

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 2/2018 ordinaire du CPAS comme suit :

	<b>Recettes 1</b>	<b>Dépenses 2</b>	<b>Solde 3</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.589.829,49	1.589.829,49	0,00
Augmentation de crédit (+)	186.975,00	200.668,47	- 13.693,47
Diminution de crédit (-)	0,00	-13.693,47	13.693,47
Nouveau résultat	1.776.804,49	1.776.804,49	0,00

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 2/2018 extraordinaire du CPAS  
comme suit :

	<b>Recettes 1</b>	<b>Dépenses 2</b>	<b>Solde 3</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	279.205,00	279.205,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédit (-)	-266.205,00	-266.205,00	0,00
Nouveau résultat	13.000,00	13.000,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET : 1.842.073.521.1. CPAS - BUDGET 2019 – APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur René MICHELS, Président du CPAS sortant, présentant le budget 2019 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget 2019 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 08.11.2018, réceptionné à l'Administration communale en date du 21.11.2018 et se clôturant aux résultats suivants :

Service ordinaire

Dépenses : 1.503.758,00 €

Recettes : 1.503.758,00 €

Solde : 0 €

Service extraordinaire

Dépenses : 356.705,00 €

Recettes : 356.705,00 €

Solde : 0 €

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 534.196,63 € ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit : « Tant pour la modification budgétaire que pour le budget 2019, nos collègues du CPAS n'ont pas émis de remarques, nous leur faisons confiance. »

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, attire l'attention sur l'utilisation du fonds de réserve (constitué grâce à une bonne gestion du CPAS ces dernières années) pour financer l'extraordinaire. Il espère qu'il s'agit d'une opération « one shot » au risque de grever le CPAS de toute possibilité d'investissement. Il craint que la Commune ne doive majorer son aide dans le futur notamment si la situation des revenus d'intégration sociale n'évolue pas.

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le budget ordinaire 2019 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.503.758,00 €

DEPENSES : 1.503.758,00 €

SOLDE : 0,00 €

**APPROUVE** le budget extraordinaire 2018 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 356.705,00 €

DEPENSES : 356.705,00 €

SOLDE : 0,00 €

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET : 2.073.521.1. BUDGET COMMUNAL POUR 2019 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE JANVIER - DECISION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3121-1 et 3122-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 14 ;

Vu les circulaires du 05 juillet 2018 de Madame V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relatives notamment à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ; pour l'année 2019 et plus particulièrement les directives traitant des crédits provisoires ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Attendu que le Collège communal, installé lors de cette même séance, ne sera pas en mesure de soumettre au Conseil communal un projet de budget 2019 avant le 31 décembre 2018 ; que par conséquent, le budget 2019 ne sera pas adopté par le Conseil communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Attendu qu'il importe de garantir le fonctionnement des services et des établissements communaux en janvier 2019 ;

Attendu que le Conseil doit expressément statuer et prendre une délibération particulière concernant le recours aux crédits provisoires, crédits indispensables au fonctionnement de la Commune dès le début de l'exercice (ceux-ci sont égaux au douzième des crédits budgétaires des dépenses ordinaires de l'exercice 2018 ; cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurance, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public) ;

Mme la Directrice générale confirme à M. L. OLIVIER, Conseiller communal, que les circulaires ministérielles relatives à l'élaboration du budget 2019 seront mises à disposition des Conseillers communaux lors de la présentation du budget.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de voter un douzième provisoire basé sur le budget 2018 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2019.

### **OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SEPULTURE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1232-7 stipulant que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ; que dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant qu'en début de nouvelle législature, il convient de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil ; que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu de donner la délégation susvisée au Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** que pendant la législature 2019-2024, les pouvoirs du Conseil d'octroyer des concessions de sépulture dans les cimetières communaux sont délégués au Collège communal.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- au Service des décès ;
- à M. le Receveur.

### **OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE LA COMPETENCE RELATIVE AU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET A LA FIXATION DES CONDITIONS DES MARCHES PUBLICS ET DES CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L 1222-3 qui définit les règles de compétence en matière de marchés publics notamment communaux ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 (M.B. 10.10.2018) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant dès lors l'utilité pour le bon fonctionnement des services de déléguer :

- au Collège, pour des dépenses ne dépassant pas 15.000 € HTVA et/ou telles qu'arrêtées par le gouvernement wallon, et relevant du budget extraordinaire, la compétence de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du CDLD ;
- au Collège, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, la compétence de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du CDLD ;
- au Directeur général, pour des dépenses ne dépassant pas 3.000 € HTVA et/ou telles qu'arrêtées par le gouvernement wallon et relevant du budget ordinaire, la compétence de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du CDLD ;

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe RENOUEAU intervient comme suit :

« Pourriez-vous nous dire approximativement combien de marchés cela représente ?

En ce qui concerne le Groupe Renouveau, nous avons décidé de voter non et ce pour les éléments suivants :

- Concernant le budget ordinaire, certaines décisions prises peuvent impacter plusieurs années ;
- En ces temps chahutés, nous pensons que nos concitoyens ont besoin de transparence et la meilleure transparence qui soit est celle des débats publics qui ont lieu en l'occurrence lors des séances du Conseil communal ;
- Plus il y a de personnes autour de la table, plus il y a débats d'idées, ce qui ne peut que profiter à l'amélioration du contenu des dossiers. »

Mme la Directrice générale estime qu'il y a une centaine de marchés ordinaires et une vingtaine de marchés extraordinaires inférieurs à 15.000,00 € par an.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal, estime qu'il y a lieu d'« alléger » de manière intelligente les séances du Conseil communal. C'est lors de l'analyse des comptes communaux que les conseillers communaux pourront contrôler si cette délégation donnée au Collège communal et à la Directrice générale pose éventuellement problème.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point de l'ordre du jour.

Statuant par 16 voix pour (majorité et groupe DalhemDemain) et 3 voix contre (groupe RENOUEAU) ;

**DECIDE** de déléguer :

Au Collège communal,

- sa compétence de choisir, pour des dépenses ne dépassant pas 15.000 € HTVA et/ou telles qu'arrêtées par le gouvernement wallon et relevant du budget extraordinaire, le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du CDLD

- sa compétence de choisir, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du CDLD

Au Directeur général,

- sa compétence de choisir, pour des dépenses ne dépassant pas 3.000 € HTVA et/ou telles qu'arrêtées par le gouvernement wallon et relevant du budget ordinaire, le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du CDLD

Ces délégations seront accordées pour la durée de la législature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

#### **OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL -**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DE CERTAINS AGENTS**

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1213-1 ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil ; que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ; que dans la grande majorité des cas, il s'agit de remplacements de courte durée qui demandent une décision rapide ;

Considérant qu'en début de nouvelle législature, il convient de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil ;

Entendu Madame A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale, intervenant comme suit :

« Lors de la mandature précédente, il avait été décidé que le Conseil délègue au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux et ce, pour les contrats de moins de 3 mois.

Pourquoi ne pas avoir reproduit le même texte pour cette nouvelle mandature ? »

Madame la Directrice générale apporte des explications déjà précisées dans le préambule de la délibération (nombreux remplacements dans l'urgence, continuité des services,...) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** que pendant la législature 2019-2024, le Conseil communal délègue au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux.

Ces désignations seront ratifiées par le Conseil communal.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition au Service du Personnel et à Monsieur le Receveur régional.

### **OBJET : 2.075.1.074.13. DECLARATIONS D'APPARENTEMENT - PRISE D'ACTE**

Le conseil,

M. le Bourgmestre présente le point.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Dalhem, soit :

Maieur

RENOUVEAU

DalhemDemain

Considérant que les élus des listes Maieur, RENOUVEAU et DalhemDemain peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Attendu que la question a été posée à l'ensemble des conseillers communaux ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

➤ **CREMA-WAGMANS Daniela** élue sur la liste Maieur – CdH – Courrier du 04.12.2018, inscrit au correspondancier le 05.12.2018 sous le n° 1810

➤ **MICHIELS René** élu sur la liste Maieur – MR – Courrier du 04.12.2018, inscrit au correspondancier le 06.12.2018 sous le n° 1818

➤ **PINCKERS Nicolas** élu sur la liste Maieur – MR – Courrier du 05.12.2018, inscrit au correspondancier le 06.12.2018 sous le n° 1821

➤ **VAESSEN Fabian** élu sur la liste Maieur – MR – Courrier du 07.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1823

➤ **DEWEZ Arnaud** élu sur la liste Maieur – MR – Courrier du 07.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1824

➤ **DRIESSENS Patricia** élue sur la liste DalhemDemain – PS - Courrier du 07.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1828

- **ETIENNE Pierre** élu sur la liste DalhemDemain – PS – Courrier du 07.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1829
- **MARTIN Thierry** élu sur la liste DalhemDemain – PS – Courrier du 06.12.2018, inscrit au correspondancier le 07.12.2018 sous le n° 1830
- **DONNAY Jean-Pierre** élu sur la liste Maïeur – CdH – Courrier du 07.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1831
- **POLMANS Ariane** élue sur la liste Maïeur – MR – Courrier du 11.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1848
- **CHARLIER-JANSSEN Marie** élue sur la liste Maïeur – MR – Courrier du 10.12.2018, inscrit au correspondancier le 11.12.2018 sous le n° 1854
- **PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne** élue sur la liste Maïeur – MR – Courrier du 12.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1855
- **DECKERS-SCHILLINGS Evelyne** élue sur la liste Maïeur – MR – Courrier du 07.12.2018, inscrit au correspondancier le 12.12.2018 sous le n° 1856
- **GIJSENS Léon** – MR élu sur la liste Maïeur – Courrier du 12.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1857
- **PIOT-MARECHAL Nathalie** élue sur la liste Maïeur – MR – Courrier du 12.12.2018, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 1858.

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- **VONCKEN Michel** élu sur la liste Maïeur
- **DELIÈGE Francis** élu sur la liste RENOUEAU
- **OLIVIER Loïc** élu sur la liste RENOUEAU
- **GRYSON-XHONNEUX Aurore** élue sur la liste RENOUEAU

En conséquence, le conseil communal **PREND ACTE** des déclarations d'apparement suivantes :

CdH	MR	PS
CREMA-WAGMANS Daniela DONNAY Jean-Pierre	MICHIELS René PINCKERS Nicolas VAESSEN Fabian DEWEZ Arnaud POLMANS Ariane CHARLIER-JANSSEN Marie PLEYERS- LECHANTEUR Marie- Jeanne DECKERS-SCHILLINGS Evelyne GIJSENS Léon PIOT-MARECHAL Nathalie	MARTIN Thierry ETIENNE Pierre DRIESSENS Patricia



**CHARGE** le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

**TRANSMET** la composition des groupes politiques du Conseil communal de Dalhem, avec les déclarations d'appartenance aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

**Intercommunales** : AIDE, ENODIA, INTRADEL, FINIMO, NEOMANSIO, IMIO, SWDE, SPI

**Sociétés de logement** : Régionale Visétoise d'Habitations (RVH), Terre et Foyer

**Asbl pluricommunales** : Maison du Tourisme du Pays de Herve, AIGS, AIS, Fédération du Tourisme de la Province de Liège, TEC, Union des Villes et Communes de Wallonie, Conseil de l'Enseignement, Basse-Meuse Développement, Contrat Rivière, Ores Assets.

### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL**

M. L. OLIVIER, Conseiller communal groupe RENOUVEAU :

« Quelles sont les nouvelles des différents travaux à Dalhem ? Les délais prévus sont-ils respectés ? (A.I.D.E. + tunnel)

Les places devant la banque sont-elles définitives ou uniquement le temps des travaux ?

Il m'a été raconté que le container au cimetière de WARSAGE a été déplacé de l'ancienne à la nouvelle partie, pourquoi ?

R.V.H. en fonction du CA du 18/12

Concernant le chantier rue Joseph Dethier, le chantier devrait reprendre début janvier.

Le Collège a-t-il discuté du projet Carabin depuis la rencontre de début décembre avec la R.V.H. ? »

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, apporte des informations sur les travaux de la N604 (délais respectés, rond-point ouvert du 21.12.2018 au 14.01.2019 à la circulation locale). Il donne des précisions techniques sur la poursuite des travaux au 14.01.2019.

M. le Bourgmestre confirme que les places devant la banque sont temporaires.

M. le Bourgmestre explique que des études complémentaires ont dû être réalisées au niveau des pilastres du tunnel et confirme que les travaux vont reprendre prochainement.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal groupe DalhemDemain, aborde la question de la largeur du cheminement piétonnier rue Joseph Dethier. Les membres de l'assemblée en débattent.

Déplacement container cimetière de WARSAGE : M. le Bourgmestre n'est pas informé.

Projet logements Place des Centenaires Carabin : M. le Bourgmestre précise qu'une rencontre a eu lieu sur place pour se rendre compte de l'intégration du projet sur le site et que le Collège va en rediscuter.

M. F-T. DELIÉGE, Conseiller communal groupe RENOUVEAU, rappelle que le panneau de signalisation à l'entrée de WARSAGE (agglomération – 50 kms/h) est toujours manquant.

M. le Bourgmestre et la Mme la Directrice générale confirment que ça a été rappelé au Service des Travaux (plaque provisoire) et au Service Public de Wallonie.